EPSSA26 — Enseignement des Premiers Secours et du Sauvetage Aquatique — Centre Départemental de Formation Drôme

FNMNS — Centre Départemental de Formation

EPSSA07 — Enseignement Professionnel du Secourisme et de Sécurité Aquatique — Centre Départemental de Formation Ardèche

IPSSA38 — Isère Premiers Secours et Sauvetage Aquatique — Centre de Formation Isère

RÉFORME 2026 · ÉQUIVALENCE SSA

FORMATION FCA

FORMATION CONTINUE D'ADAPTATION AU SSA

Titulaire du BNSSA ou maître-nageur ? Passez au certificat SSA en 4 heures (2 heures avec le e-learning).

✎ **S'inscrire en ligne**

Inscription et paiement en ligne
epssa.fr/inscription-en-ligne

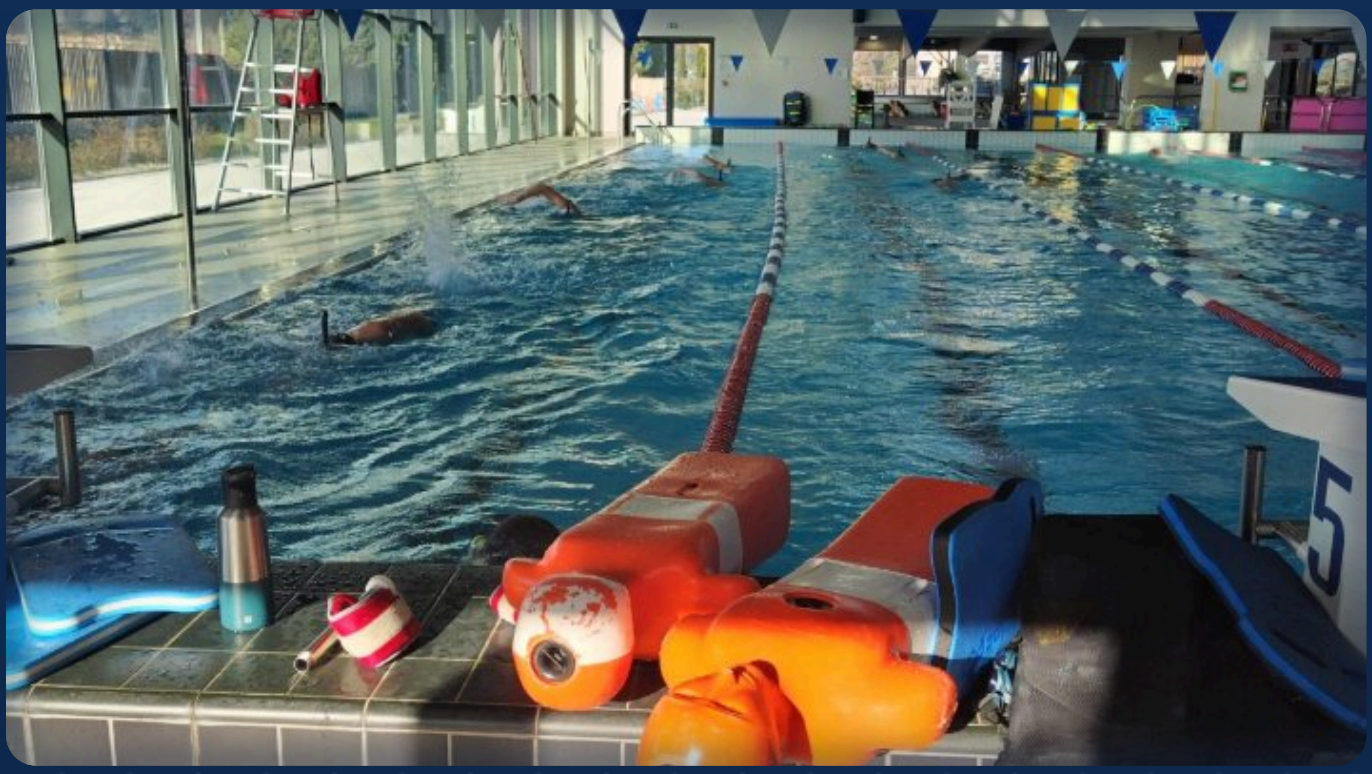

Circulaire ministérielle du 1er septembre 2026 (NOR INTE2623125C) — arrêté du 29 juillet 2026

RÉFORME 2026
Équivalence SSA
À suivre avant le 30 septembre 2029

PRÉSENTATION DE LA FORMATION

EPSSA — Centre de formation agréé

Affilié FNMNS n° 26-D-02 · Agrément Sécurité civile n° 2016089-003 · Certifié Qualiopi

OBJECTIF DE LA FORMATION

À l'issue de la FCA, le titulaire du BNSSA aura actualisé ses compétences selon le référentiel SSA et obtenu l'attestation qui lui donne l'équivalence du certificat SSA ; le maître-nageur obtient l'attestation d'accès à la PAE FSSA (formateur SSA).

DURÉE TOTALE

4 heures (2 heures si la partie théorique est suivie en e-learning encadré).

EFFECTIF

6 à 18 stagiaires, encadrés par des formateurs au sauvetage aquatique.

LIEU

Piscines partenaires — Tain-l'Hermitage, Valence, Saint-Vallier, Annonay, Aubenas, Saint-Paul-Trois-Châteaux — Drôme (26) et Ardèche (07).

PUBLIC CONCERNÉ

Titulaires du BNSSA ; maîtres-nageurs sauveteurs (BEESAN, BPJEPS AAN, DEJEPS, DEUST…) souhaitant devenir formateurs SSA.

PRÉREQUIS

BNSSA ou titre de MNS — PSE 2 (ou équivalent) à jour de formation continue.

DÉLAI RÉGLEMENTAIRE

Pour l'équivalence, la FCA doit être suivie entre le 1er octobre 2026 et le 30 septembre 2029.

À NOTER

FCA et FC PSE 2 (6 h) peuvent être suivies le même jour chez EPSSA.

MODALITÉS PÉDAGOGIQUES

Théorie (blocs I à III) en salle ou en e-learning encadré ; pratique obligatoire en piscine de 25 ou 50 m (bloc IV).

MODALITÉ ET DÉLAIS D'ACCÈS

Inscription en ligne possible jusqu'à la veille du début de la session, sous réserve de places disponibles (epssa.fr/inscription-en-ligne).

FINANCEMENT

Personnel, employeur ou OPCO. Non éligible au CPF.

ACCESSIBILITÉ HANDICAP

Formation ouverte aux personnes en situation de handicap, avec adaptation des moyens après analyse du besoin. Référent handicap : M. Mikaël Berne — epssaformation@gmail.com

CONTENU PÉDAGOGIQUE

▸ MATÉRIEL PÉDAGOGIQUE

- Bassin de 25 ou 50 m avec fosse, lignes d'eau, plots de départ
- Mannequins de sauvetage réglementaires, bouées tubes, palmes
- Matériel de sortie de l'eau : plan dur, matériel d'extraction
- Mannequins de RCP et DAE d'entraînement, oxygène d'entraînement
- Chronomètres, supports de cours et vidéoprojecteur
- Plateforme e-learning EPSSA (modules théoriques encadrés)

▸ CONTENU PÉDAGOGIQUE

BLOCS I À III — MISE À JOUR (FOAD POSSIBLE)

- Prérogatives, responsabilité, accueil des publics
- Hygiène, environnement, apnée, traumatisme du rachis
- Organisation de la sécurité, norme AFNOR, gestion du public

BLOC IV — EN PISCINE (OBLIGATOIRE)

- Recherche d'une victime suivie d'apnées
- Remorquage sans matériel et avec bouée tube
- Sorties de l'eau, dégagement d'urgence, extraction

▸ MÉTHODES MOBILISÉES

Méthode démonstrative — le formateur montre la technique.

Méthode active — le stagiaire réalise la technique à son tour.

Mise en situation — scénarios de surveillance et de sauvetage en bassin.

▸ ÉVALUATION DES ACQUIS

Vérification en bassin des techniques du bloc IV par l'équipe pédagogique ; pas de TSA ni d'épreuve chronométrée.

▸ SANCTION DE LA FORMATION

Attestation de FCA : équivalence SSA pour les titulaires du BNSSA ; accès à la PAE FSSA pour les maîtres-nageurs.

▸ SUIVI, LIVRET & RÉVISION

Émargement et suivi du e-learning par stagiaire. Supports de mise à jour remis à chaque participant.

PARTIE PRATIQUE

BASSIN

Vérification du bloc IV

En piscine de 25 ou 50 m, chaque stagiaire réalise la recherche et la remontée d'une victime, les remorquages avec et sans bouée tube et les sorties de l'eau, avec les conseils des formateurs.

ENCADREMENT QUALIFIÉ

Maîtres-nageurs formateurs

La FCA est encadrée par des formateurs au sauvetage aquatique, maîtres-nageurs en activité, qui connaissent les nouveautés de la réforme 2026.

▸DÉROULÉ DE LA FCA

1. **Mise à jour réglementaire**
2. **Risques & surveillance**
3. **Pratique en piscine (bloc IV)**
4. **Attestation de FCA**

Passez au SSA sans tout refaire

4 heures, pratique en bassin, combinable avec la FC PSE 2

DEVIS ESTIMATIF

▸ORGANISATEUR DE LA FORMATION

EPSSA — Enseignement des Premiers Secours et du Sauvetage Aquatique
Anneyron, Drôme (26)
Téléphone : **06 51 79 53 84**
Mail : **epssaformation@gmail.com**
www.epssa.fr

Agrément Sécurité Civile n° 2016089-003
Affilié FNMNS n° 26-D-02 · SIRET 814 657 789 00016

> Les montants présentés dans ce devis sont donnés à titre estimatif. Des ajustements tarifaires peuvent être appliqués selon la localisation du site, la période d'intervention (soirée, week-end, jours fériés) ou le nombre de sessions. Le devis définitif est établi après analyse de votre demande.

▸TARIF FORMATION HT OU NET DE TVA

FORMATION	TARIF INDIVIDUEL	GROUPE
FCA SSA	**70 €** par stagiaire	**Sur devis** collectivités, employeurs

▸PRIX ET MODALITÉS DE PAIEMENT

Les tarifs des formations sont indiqués en euros hors taxes (HT). La TVA au taux de 20 % peut être ajoutée à la proposition commerciale. Pour les associations, collectivités et entreprises non assujetties à la TVA, la formation peut être dispensée par EPSSA en exonération de TVA.

Particuliers : le règlement peut être effectué dès l'inscription en ligne, par virement (référence NOM-PRÉNOM) ; il confirme la place. Entreprises et structures : le solde est payable à l'issue de la formation, à réception de la facture, au comptant ou au maximum à 30 jours date de facture.

En cas de financement par un organisme tiers (OPCO, France Travail, etc.), la demande de prise en charge appartient au client et doit être effectuée avant le début de la formation. En l'absence d'accord de prise en charge reçu au premier jour de la formation, le client sera facturé de l'intégralité du coût.

> **Financement** : grâce à la certification Qualiopi, cette formation peut être prise en charge par des organismes officiels tels que l'OPCO. Contactez-nous pour connaître les modalités applicables à votre situation.

FORMATION FCA SSA

FORMATION CONTINUE D'ADAPTATION AU SSA — PROGRAMME DÉTAILLÉ

PROGRAMME DÉTAILLÉ

Circulaire du 1er septembre 2026 (NOR INTE2623125C) — arrêté du 29 juillet 2026 — référentiel national SSA

▸ DURÉE

4 heures (2 heures avec e-learning).

▸ PUBLIC VISÉ

Titulaires du BNSSA et maîtres-nageurs sauveteurs.

▸ PRÉREQUIS

BNSSA ou titre de MNS + PSE 2 à jour.

▸ EFFECTIF

6 à 18 stagiaires.

▸ MODALITÉS

Salle ou e-learning (blocs I à III) + piscine obligatoire (bloc IV).

▸ LIEU

Piscines partenaires — Tain-l'Hermitage, Valence, Saint-Vallier, Annonay, Aubenas, Saint-Paul-Trois-Châteaux — Drôme (26) et Ardèche (07).

▸ DÉLAI

Équivalence : FCA entre le 1er octobre 2026 et le 30 septembre 2029.

▸ FINANCEMENT

Personnel, employeur, OPCO.

TITULAIRES DU BNSSA

- Équivalence du certificat SSA
- Pas de TSA, pas d'épreuve chronométrée
- À suivre avant le 30 septembre 2029

MAÎTRES-NAGEURS SAUVETEURS

- Attestation de FCA
- Accès à la PAE FSSA pour devenir formateur SSA
- Sans refaire la formation SSA complète

FORMATION FCA SSA

FORMATION CONTINUE D'ADAPTATION AU SSA — PROGRAMME DÉTAILLÉ

DÉROULÉ PÉDAGOGIQUE

SÉQUENCE	CONTENU PÉDAGOGIQUE	DURÉE
Bloc I — Rôle & mission	Prérogatives du SSA — responsabilité du sauveteur — réglementation de l'accueil des publics	**FOAD / salle**
Bloc II — Analyse des risques	Hygiène et sécurité — risques liés à l'environnement — apnée — traumatisme du rachis	**FOAD / salle**
Bloc III — Surveillance	Organisation de la sécurité — POSS — norme AFNOR — gérer le public	**FOAD / salle**
Bloc IV — Sauvetage	Recherche et apnées — remorquages avec et sans matériel — sorties de l'eau — extraction d'une personne traumatisée	**piscine**

MODALITÉS D'ÉVALUATION

TYPE	DESCRIPTION	CRITÈRES DE RÉUSSITE
Bloc IV en piscine	Réalisation des techniques de sauvetage et de sortie de l'eau	Techniques maîtrisées, en sécurité
Attestation	Attestation de FCA délivrée en fin de formation	Formation suivie en totalité

DOCUMENT DÉLIVRÉ
Attestation de FCA — équivalence SSA ou accès PAE FSSA

ÉCHÉANCE
Équivalence possible jusqu'au 30 septembre 2029

ORGANISME
EPSSA — affilié FNMNS n° 26-D-02